

CHARTE des VOYAGES et SORTIES UTL GOËLO-PAIMPOL

Article 1 [SEP] Les voyages en France et à l'étranger

L'UTL prépare le voyage, consulte les agences et choisit le mieux disant. Chaque participant est en contrat directement avec l'agence de voyages dès son inscription et le contrat complet est engagé dès le versement du 1^{er} acompte.

L'UTL ne s'immisce pas dans le contrat individuel entre l'adhérent et l'agence. Les CGV de l'agence de voyages s'appliquent.

Les accompagnants de l'UTL sont des membres du CA qui y participent au même titre que les autres adhérents. Ils ne sont pas responsables du groupe en voyage. Cette responsabilité est assurée par le guide choisi par l'agence de voyages.

Les accompagnants de l'UTL facilitent la coordination entre le guide et le groupe et s'assurent du bon déroulement du voyage (respect des prestations prévues et des consignes). Ces personnes remplissent leur fonction de manière strictement bénévole.

Article 2 [SEP] Avant le voyage, contrôlez auprès de votre banque le fonctionnement de votre carte bancaire pour vos achats et le retrait de liquidités à l'étranger. [SEP] Vérifiez également la validité de vos pièces d'identité et de votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Assurez-vous des conditions d'utilisation de votre téléphone portable dans le pays visité.

Article 3 [SEP] Si un adhérent partage sa chambre avec une autre personne et si cette dernière se désiste sans pouvoir être remplacée, la moitié du supplément pour chambre individuelle sera payée par la personne qui se désiste, sauf si l'agence de voyages accepte de prendre ce supplément en charge. L'UTL fera le maximum pour trouver un(e) remplaçant(e), mais l'UTL n'étant pas impliqué dans le financement du voyage, ce supplément ne peut, en aucun cas, lui être imputé.

Article 4 [SEP] Lors d'un voyage en groupe, l'attitude de chacun influe directement sur la réussite du séjour. Respectez scrupuleusement les horaires et les consignes. Prenez la liste des hôtels avec vous car si vous vous égarez ou si vous êtes en retard au moment du départ du car, vous devrez, par vos propres moyens et à vos frais, vous rendre à l'hôtel.

Article 5 [SEP] Pour les sorties à la journée ou demi-journée, les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles. Un adhérent peut inscrire une autre personne, mais cette inscription ne sera prise en compte que lorsque le paiement aura été effectué. [SEP] En cas d'excès du nombre d'inscrits par rapport aux places disponibles, une liste d'attente, par ordre d'inscription, est mise en place.

En cas de désistement tardif, moins de huit jours avant la date de départ, et si aucun remplaçant n'est trouvé, la somme versée reste, en totalité, acquise à l'UTL.

En cas de demande de remboursement total ou partiel, pour cas de force majeure, le Bureau est seul juge.

Article 6 [SEP] Les manquements aux règles de cette charte pourront conduire l'UTL Goëlo-Paimpol à refuser une inscription pour de nouveaux voyages ou sorties.